



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**
Nombre de conseillers municipaux présents : **24**
Nombre de votes contre : **0**
Nombre d'abstentions : **0**
Nombre de votes pour : **29**
Nombre de suffrages exprimés : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 mars 2025

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Héléne LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIREs, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Éric SIGURE, Maël DIONG, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Jany POULIN, Léa DUMAS, Thierry GOMES, Denis CHARRON, Dimitri HERVELET, Éric PERENNES et Sonia MORVAN.

Absents excusés :

Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Héléne LORME,
Yann GRISON, ayant donné pouvoir à Delphine GUY,
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Denis CHARRON.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **20h57**

Secrétaire : **Maël DIONG**

RESSOURCES HUMAINES

DL.25.020 – Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) à compter du 1er avril 2025

Christian DUMAS expose :

Monsieur Le Maire expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques. Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur général est chargé sous l'autorité du Maire ou Président, de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste. Pour les collectivités ou établissements de 40.000 habitants et plus, l'autorité territoriale dispose de la faculté de recourir à un contractuel de droit public.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une Nouvelle Bonification Indiciaire sauf s'il est recruté sous contrat.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Compte tenu du passage de la collectivité à plus de 10 000 habitants au 1^{er} janvier 2025, il convient de modifier l'emploi fonctionnel de DGS actuel et créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet de la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants à compter du 1^{er} avril 2025.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2025 et après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet de la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants à compter du 1^{er} avril 2025,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} avril 2025,
- De pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux par voie de détachement,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 26 mars 2025

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 26 mars 2025

Publication le : 26 mars 2025

Notification le : 26 mars 2025



Le Maire
Christian DUMAS

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_25_020
Objet :	Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) à compter du 1er avril
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-26 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.1 - Création de poste et suppression
Identifiant unique :	045-214501694-20250326-DL_25_020-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20250326-DL_25_020-DE-1-1_0.xml	text/xml	965 o
Document principal (Délibération) Nom original : DL.25.020 – RH - Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) à compter du 1er avril 2025.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20250326-DL_25_020-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	147.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2025 à 16h55min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2025 à 16h55min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2025 à 16h55min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2025 à 17h03min24s	Reçu par le MI le 2025-03-26